

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 22.02.2024
Convocation faite
Le 15.02.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (à partir du point n° 2024-02-020), Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART (à partir du point n°2024-02-019), MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-02-018), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2024-02-019), M^{mes} Isabelle BODART (jusqu'au point n°2024-02-018), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2024-02-017).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération

N°2024-02-027 Bis

**Annule et remplace la
délibération n°2024-02-027 :
Création d'une régie dotée
de la personnalité morale
pour l'exploitation du centre
intercommunal de santé**

(annexes)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L. 2221-2 à L. 2221-7, L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-18 à R.2221-62,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6323-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse tels qu'approuvés par arrêté du Préfet des Ardennes n°2024-8 du 12 janvier 2024 dotant la Communauté de Communes de la compétence « *Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de la population du territoire communautaire* »,

Vu le rapport portant diagnostic du territoire de santé, approuvé par la délibération n°2023-09-142 du 26 septembre 2023,

Vu le rapport de présentation et les projets de statuts de la régie aux Conseillers communautaires avec la convocation au Conseil le 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 13 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2024,

Considérant que par délibération n°2023-09-143 du 26 septembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en vue de la doter de la compétence communautaire « *Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de la population du territoire communautaire* »,

Considérant que, par arrêté n°2024-8 du 12 janvier 2024, le Préfet des Ardennes a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que le zonage du Schéma régional de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est classe l'ensemble du territoire d'Ardenne Rives de Meuse en Zone d'Intervention Prioritaire ; que l'offre de soins de premier recours y est très déficitaire en ce qui concerne notamment l'accès des habitants à un médecin généraliste,

Considérant que ce constat justifie, afin de mieux répondre aux besoins de nos concitoyens, que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'engage, en complément des actions déjà portées par les communes membres, notamment au travers de maisons de santé, dans la création et l'exploitation d'un centre intercommunal de santé,

Considérant que l'article L. 6323-1-3 du Code de la santé publique prévoit que les centres de santé sont notamment créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par les communes ou leurs groupements, soit par des établissements publics de santé, soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif ou par une société coopérative d'intérêt collectif régie par le titre II ter de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Considérant qu'au visa de ces dispositions, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ont considéré que le recours à une société publique locale n'était pas expressément autorisé par les dispositions législatives en vigueur ; que dès lors les seuls véhicules juridiques, pour permettre à la Communauté de Communes de porter le projet de centre de santé, se sont limités à la constitution d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou à la constitution d'une régie dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le véhicule juridique de l'association apparaît peu opportun au regard des enjeux portés par le centre de santé compte-tenu des risques inhérents à ce type de structure ; que le recours à une régie dotée de la personnalité morale présente de meilleures garanties et permet à la Communauté de Communes de conserver une maîtrise globale du projet,

Considérant qu'il convient en conséquence pour le Conseil de Communauté d'approuver la création d'une régie dotée de la personnalité morale qui sera chargée, dans le cadre défini par le Code de la santé publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer l'exploitation du centre de santé intercommunal,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté d'approuver la création de la Régie et les statuts constitutifs ; qu'il appartient également au Conseil de Communauté de désigner les membres du Conseil d'administration de la Régie et de proposer la nomination de son Directeur sur proposition du Président de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il appartient en outre au Conseil de communauté d'approuver la dotation initiale de la Régie qui sera constituée des apports en nature et en numéraire,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de permettre le démarrage des activités de la Régie et son financement dans les premiers mois de son activité, de lui octroyer une avance remboursable d'un montant de 35 800 euros qui sera remboursable au plus tard à la fin du 3^{ème} exercice comptable de la Régie,

Considérant qu'il appartient enfin au Conseil de communauté d'habiliter le Président ou toute personne désignée par lui à entreprendre les formalités de création de la Régie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui sera dénommée : « Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse » chargée, conformément à l'article L. 6323-1 du Code de la santé publique, de l'exploitation du centre intercommunal de santé et des activités complémentaires définies à l'article 3.2 de ses statuts,

* **approuve** les statuts de la Régie tels qu'annexés à la présente délibération,

* **fixe** la Dotation initiale de la Régie constituée des apports en nature et en numéraires représentant la somme de 260 000 euros, pouvant être transformée en subvention d'équilibre. Cette dotation se décompose :

- 185 000 € au titre de la dotation initiale,
- 75 000 € au titre des investissements à réaliser dans le local d'accueil.

* **autorise** une avance de 35 800 euros remboursable au plus tard à la fin du 3^{ème} exercice comptable de la Régie, au titre des coûts de fonctionnement,

* **autorise** une avance de 100 000 euros remboursable au plus tard à la fin du 3^{ème} exercice comptable de la Régie, au titre des travaux d'aménagements à réaliser dans le centre provisoire, dans l'attente de la perception des financements extérieurs,

* **désigne**, sur proposition du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, conformément à l'article 6.1 des statuts, les 21 membres du Conseil d'Administration de la Régie :

➤ Au titre des 19 membres du Conseil d'Administration de la Régie désignés au sein du Conseil de Communauté :

- Monsieur Michel COLCY, maire d'ANCHAMPS,
- Monsieur Fabien PRIGNON, maire d'AUBRIVES,
- Monsieur Hervé FRANCOTTE, maire du CHARNOIS,
- Monsieur Jean-Marie BARREDA, maire de CHOOZ,
- Madame Virginie ROGISSART, maire de FÉPIN,
- Monsieur Richard DEBOWSKI, maire de FOISCHES,
- Monsieur Pascal GILLAUX, maire de FROMELENNES,
- Monsieur Mathieu SONNET, maire de FUMAY,
- Monsieur Robert ITUCCI, maire de GIVET,
- Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, maire de HAM-SUR-MEUSE,
- Monsieur Bernard DEFORGE, maire d'HARGNIES,
- Monsieur Jean-Claude GRAVIER, maire de HAYBES,
- Madame Isabelle BODART, maire de HIERGES,
- Monsieur Sébastien PAULET, maire de LANDRICHAMPS,
- Monsieur Philippe RAVIDAT, maire de MONTIGNY-SUR-MEUSE,
- Monsieur Joël BOUCHER, maire de RANCENNES,
- Monsieur Jean-Pol DEVRESSE, maire de VIREUX-MOLHAIN,
- Monsieur Bernard DEKENS, maire de VIREUX-WALLERAND.

➤ Au titre des 2 membres du Conseil d'Administration de la Régie représentant les usagers et les personnalités qualifiées :

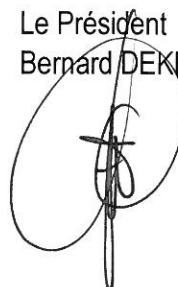
- Madame le Professeur Bach-Nga PHAM, ancien doyen de la faculté de médecine de REIMS (spécialiste en santé publique),
- Madame Joëlle BARAT, secrétaire générale de la ligue contre le cancer 08 (représentant des usagers de la santé).

* **désigne** Monsieur Nicolas VILLENET en qualité de Directeur de la Régie, sur proposition du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, lequel sera formellement nommé par le Président du Conseil d'Administration de la Régie,

* **donne délégation** au Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BD', is written over a circular stamp or seal. The signature is somewhat stylized and overlaps the circular shape.